

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2022-18

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, conseiller municipal délégué la sécurité civile,
VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement parking de l'Evêché à l'occasion de travaux d'élagage,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 17 au 21 janvier 2022,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 15 au 21 janvier 2022 :

- *Parking de l'Evêché, au droit des travaux.*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services de la Ville.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix janvier deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

